

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE

SEPTIDI 17 Messidor.

( Ere Vulgaire ).

Dimanche 5 Juillet 1795.

*Arrivée sur les côtes de Portugal d'une division de huit vaisseaux de ligne anglais. — Entrée des troupes autrichiennes dans l'état de Gènes. — Mayence, en cas de paix, sera occupée par des troupes prussiennes. — Marche d'une armée d'Autrichiens vers le Brisgaw. — Meurtre de Granet à Marseille. — Réflexions sur les confiscations. — Troisième lettre sur l'art de la législation. — Discussion sur l'acte constitutionnel. — Adoption de quelques articles de la déclaration des droits de l'homme. — Victoire remportée sur les Autrichiens, par l'armée d'Italie.*

## I T A L I E.

*De Livourne, le 18 juin.*

Le 14 il entra dans notre port un bâtiment suédois, qui déposa avoir rencontré le 10 l'escadre française, composée d'environ 30 voiles; il fut visité par elle à environ vingt-cinq lieues de Toulon, & il vit qu'elle tenoit la route des îles Baléares, sur la trace de l'escadre anglaise qui étoit dans les eaux de Minorque.

Nous avons appris ensuite que, contrariée par les vents, l'escadre française avoit été obligée de se replier vers le golfe de Juan.

Le 12, il arriva ici un bâtiment de Gibraltar; il déclara avoir laissé vers le cap Saint-Vincent, sur les côtes de Portugal, une division de huit vaisseaux de ligne anglais, commandée par l'amiral Mann, & destinée à renforcer l'escadre de l'amiral Hottham, à laquelle on suppose que cette division doit être déjà réunie.

Le dernier courrier ordinaire d'Espagne a eu ordre de changer la route qu'il a tenue depuis que la guerre a éclaté. Arrivé à Barcelonne, il s'est embarqué pour Gènes, au lieu de faire voile pour Livourne; ce qui fait penser qu'il y aura incessamment une pacification entre la France & l'Espagne.

*De Gènes, le 19 juin.*

Le résultat de la correspondance entre le général de Vins & le sénat a été l'entrée des troupes autrichiennes sur notre territoire, & qui s'est effectuée le 16 de ce mois par Callisano, Mollere, à droite sur les hauteurs de Lavagnuola & de Saint-Bernard, & à gauche sur la montagne de Notre-Dame-des-Anges; de sorte que de Savonne on voit pendant la nuit des feux dans les postes avancés des camps ennemis.

Le gouvernement vient d'envoyer un renfort de deux cent cinquante hommes dans la forteresse de Savonne;

cependant les Français demeurent tranquilles dans leurs retranchemens & paroissent se tenir seulement sur la défensive.

Le quartier-général de l'armée française a été placé à Final, où le général Kellermann va s'établir provisoirement.

La semaine dernière, un petit corsaire français a conduit à Crapraja cinq bâtimens corse & deux napolitains qu'il a enlevé dans les parages de cette île.

Ces jours derniers, deux Français qui se rendoient au Levant en qualité de consuls, ont été arrêtés ici, à la demande de l'envoyé Villars.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 22 juin.*

L'artillerie de réserve des Autrichiens, qui étoit à Mayence, en est partie pour être conduite à Guntzburg en Suabe.

Le bruit d'un prochain armistice entre le corps germanique & la France est presque changé en une certitude, & on assure que les dispositions faites par les généraux républicains pour passer le Rhin aux environs de Dusseldorf, céderont aux arrangemens de paix dont on s'occupe à Ratisbonne. Mayence restera une ville neutre & sera occupée par des troupes prussiennes.

Il paroît que les autrichiens vont porter leurs principales forces dans le Brisgaw. On parle même d'un camp de 60 mille hommes qui doit être établi près de Fribourg. Ce bruit est subordonné, comme tout le reste, à l'événement des délibérations de la diète de Ratisbonne, où le système de paix prévaut absolument, & où il n'y a dissentiment que sur les formés à mettre dans le plan de pacification, beaucoup d'états voulant agir sous la médiation de la Prusse, & d'autres sous l'intervention du chef du corps germanique.

## FRANCE.

## DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

*De Marseille, le 4 messidor.*

Granet aîné, de Marseille, frère du député montagnard, terroriste reconnu, membre des administrations pendant la tyrannie, fut arrêté il y a quelques jours dans une campagne de cette commune où il s'étoit caché. Comme on le traduisoit aux prisons, il demanda à être conduit à la société populaire. Il y parla quelque-tems, & acheva d'irriter les esprits. On respecta l'enceinte où il se trouvoit; mais en sortant il périt victime de son imprudence. Les efforts de la garde qui le conduisoit furent vains, pour contenir une foule innombrable, que le souvenir de ses principes & de son administration avoit poussée au dernier degré de fureur.

La désertion s'étant manifestée dans l'armée d'Italie, un arrêté des représentans du peuple Chambon, Espinassi, Rouhier & Caïroy, ordonne que les loix relatives à la désertion seront exécutées dans toute leur rigueur; dans l'armée d'Italie, à l'égard des militaires qui quitteront leurs corps pour rentrer dans l'intérieur.

*De Paris, le 16 messidor.*

C'est aujourd'hui que s'est ouverte la discussion sur le nouveau plan de constitution, qu'on croyoit différée de quelques jours, pour donner le tems aux idées de mûrir. La première de toutes les réformes qu'on devoit consigner dans ce code national, devoit porter sur les confiscations.

Quand l'assemblée constituante décréta que les peines seroient personnelles, elle rendit un oracle de la justice, elle remplit les vœux de tous les philosophes. En effet, qu'ont de commun les hommes criminels & les familles innocentes, les fautes & les propriétés, les supplices & la confiscation? Les parcs qui n'ont pris aucune part aux délits des condamnés, doivent-ils essuyer la perte de leurs biens, après avoir eu la douleur de voir périr leurs proches sur l'échafaud ou languissans dans l'exil! Les successions n'appartiennent-elles pas aux familles suivant un ordre fixe d'hérédité? N'est-ce pas intervertir l'ordre de la société, que de spolier ceux qui auroient eu droit à un héritage, si la mort naturelle étoit arrivée au lieu de la mort civile? Pourquoi plonger dans la misère & dans l'opprobre des familles distinguées par l'honneur & la vertu, parce qu'un seul individu auroit commis un crime ou abandonné sa patrie? C'est le coupable qu'il faut punir; c'est lui seul qu'il faut priver de ses biens; s'il vit, il faut qu'il soit séquestré, & que le produit soit versé dans les coffres de l'état, qui se chargera de la subsistance de ses proches: s'il est mort, il faut que ses biens retournent aux héritiers légitimes; car c'est leurs propriétés qu'ils doivent transmettre à leur postérité. Ce n'est pas seulement un acte de justice qui doit honorer le code d'une nation généreuse; c'est un acte de politique qui doit servir de frein à la tyrannie. La confiscation entre les mains des tyrans, est la mesure la plus facile pour asservir la république. Avec la confiscation & un Cambon, Robespierre bâtra facilement un projet de finances, pour armer les deux tiers de la France & soudoyer des comités révolutionnaires. A mesure que les richesses se placeroient dans les

maines des citoyens, qui les empêchera d'être suspects & bientôt des victimes. Si les besoins de l'état continuent d'être impérieux, alors on multipliera les mécontents, on étendra la terreur, on contraindra une grande partie des propriétaires à s'expatrier, & cela continuera aussi longtemps que l'état de révolution. « Dans les états modérés, » dit Montesquieu, les confiscations rendroient la propriété des biens incertaine; elles dépouilleroient des enfans innocens; elles détruiroient une famille lorsqu'il ne s'agiroit que de punir un coupable. Dans les républiques, elles feroient le mal d'ôter l'égalité qui en fait l'ame, en privent un citoyen de son nécessaire physique ».

Oui, la confiscation est une mesure odieuse & tyrannique. « Elle ne peut être admise, dit Beccaria, par un législateur qui veut fermer la porte à la tyrannie toujours aux aguets, laquelle, sous le prétexte d'un bien momentané, travaille au bonheur de quelques grands, en plongeant dans l'avidité & les larmes une infinité de familles. Les confiscations pesent sur la tête des foibles, font éprouver à l'innocent la peine du coupable, & plongent souvent les innocens même, dans le désespoir qui conduit au crime. Il est donc bien convenable que les biens des coupables retournent à leurs légitimes héritiers plutôt qu'au prince, puisque la mort ou l'exil produisent pour le corps politique le même effet que la mort naturelle ».

Voici le tableau que fait l'un de nos papiers de la situation actuelle de Paris :

« Malgré la cherté des denrées, les marchés sont toujours vides à la fin du jour.

Les spectacles sont suivis avec fureur, & on y applaudit indistinctement le bon & le mauvais.

Les promenades ne se ressentent point de la misère publique; l'élégance & la richesse de la parure y brillent de toute part.

Les églises sont pleines tous les dimanches.

Dans les cafés, quoiqu'on y paye une tasse de café 3 liv. & un verre de liqueur 2 liv., la multitude est toujours la même.

Les restaurateurs, où l'on ne peut manger à moins de 50 liv. par tête, ne laissent pas de faire fortune.

Les agioteurs continuent toujours leur métier avec effronterie.

Les marchands suivent exactement le cours du change, & vendent tous les jours plus cher.

Les cordonniers ne diminuent point le prix des souliers.

Les cochers de fiacre sont aussi polis qu'auparavant.

Les terroristes sont furieux des mesures pris s' contre eux, & desireroient vous ramener au tems de Maximilien le tyran.

Les femmes se hâtent de divorcer, dans la crainte qu'une nouvelle loi ne les empêche de changer de mari tous les six mois.

Les hommes continuent de faire du mariage une affaire de finance, &c. &c.

## DE L'ART DE LA LÉGISLATION.

*Troisième lettre.*

*Il ne faut pas donner de conseils à ceux qui en ont*

*besoin.* Ce mot d'une femme célèbre présente une idée fine & vraie sous une forme paradoxale. En effet, celui qui n'a pas assez de sens & de lumières pour se conduire dans une circonstance difficile, n'en a presque jamais assez pour savoir démêler un bon conseil & le suivre.

Il en est des leçons de l'histoire pour les hommes publics, comme des conseils pour des hommes privés. Le degré de sagesse nécessaire pour mettre ces leçons à profit est presque aussi rare que le génie qui sauroit s'en passer. Aussi l'exemple d'un peuple est en général perdu pour tous les autres.

C'est que, dans les événemens humains, comme dans les ouvrages de la nature, il n'y a rien d'absolument semblable. Dans les uns & les autres tout est si compliqué, les rapports entre les causes & les effets sont si déliés, qu'il est très-difficile de distinguer, dans un résultat, l'action particulière de chacun des principes qui ont concouru à le produire.

Faut-il conclure de ceci que l'étude de l'histoire est sans utilité? non, certes; mais seulement qu'il faut un excellent esprit & beaucoup de réflexion pour tirer de cette étude une utilité pratique.

Si vous voulez apprécier la vérité de ces observations, appliquez-les à l'état critique où se trouve la France. Dans tous les tems, on a vu des révolutions politiques, c'est-à-dire des mutations brusques & violentes dans la forme des gouvernemens, accompagnées de troubles intérieurs & de guerres au-dehors. Quelle est la révolution ancienne ou moderne, dont la naissance, les progrès, le dénouement, eussent pu servir à diriger la marche de la nôtre? Dans nos débats, nos discours de tribune, nos écrits, nous avons vu citer mille fois les Grecs & les Romains, mais presque toujours avec si peu d'esprit, de réflexion, de bonne foi même, qu'il étoit impossible de tirer de ces rapprochemens une étincelle de lumière; & en effet il y a, entre les mœurs, les idées politiques, les institutions sociales des anciens & celles des modernes, des différences fondamentales, que tout le génie & toute la sagacité de Machiavel, de Montesquieu, de Rousseau n'ont pu préserver ces grands hommes de beaucoup d'erreurs dans les applications qu'ils ont faites des événemens anciens aux gouvernemens modernes.

Le tems & l'espace me manquent. Je traverse à grands pas une foule d'idées intermédiaires pour arriver à ce résultat, que je crois certain; c'est que de toutes les révolutions de gouvernement que nous offrent les annales du monde, il n'y en a aucune qui ait avec la nôtre des rapports plus frappans, plus immédiats & plus réels, que celle qui a affranchi le continent de l'Amérique du joug de l'Angleterre. Aussi est-ce de l'histoire & des souvenirs de cette mémorable révolution, que de jeunes intriguans, qui ont eu trop d'influence sur les commencemens de la nôtre, avoient emprunté quelques idées incomplètes qu'ils regardoient comme des principes, & quelques mots qu'ils tenoient pour des choses. Il n'est plus tems de reléver ces méprises de l'ignorance présomptueuse & légère; mais c'est encore le moment de rechercher dans la conduite des Américains ce qui présente des objets de comparaison, dont nos législateurs puissent tirer quelque profit.

Dans cette vue, il seroit bien inutile de remonter aux premières causes de l'insurrection américaine, quoiqu'elle ait un caractère très-distinct & bien digne d'être remar-

qué: c'est qu'elle ne fut amenée par aucune des causes qui produisent les révolutions, ni par des actes de gouvernement arbitraires & tyranniques, ni par des vexations personnelles, ni par la violation des loix, ni par aucune violence faite aux mœurs ou aux habitudes du peuple. Ce n'étoit pas pour s'affranchir de la servitude, mais pour la prévenir; que les Américains se soulevèrent; car aucun peuple sur la terre ne jouissoit d'une liberté plus étendue & plus désirable. Aussi leur conduite ne fut point dirigée par l'enthousiasme & les passions populaires, mais par le patriotisme réfléchi des hommes les plus éclairés; & l'influence constante que ces mêmes hommes conserverent dans tout le cours de la révolution est ce qui l'a préservée des crimes & des erreurs qui ont égaré & souillé la nôtre.

Je ne rappellerai pas non plus les événemens & les succès de la guerre glorieuse qui a consolidé l'indépendance de l'Amérique; on connoit tous ces faits. Ce qu'on ne connoit pas assez & ce qu'il faudroit étudier, c'est l'état d'épuisement & d'anarchie où se trouvoient, dans les premières années de la paix, les nouvelles républiques qui venoient de se former; ce sont les troubles & les désordres qui résulterent des moyens violens que la guerre avoit fait mettre en œuvre; car les Américains avoient été affligés comme nous, quoiqu'avec des formes plus adoucies, de la calamité des réquisitions d'hommes & de chevaux, du délire du *maximum*, du fléau du papier-monnaie, &c. Les vices & la faiblesse du gouvernement fédéral qu'ils avoient essayé d'établir au milieu des troubles ne leur avoient apperçu aucun remède à de si grands maux. L'Amérique étoit au moment de retomber dans toutes les horreurs de la guerre civile ou de l'anarchie, lorsque le peuple eut la sagesse de choisir dans chaque état un petit nombre d'hommes, distingués par leur patriotisme; leur expérience & leurs lumières, pour former le plan d'une constitution, propre à rétablir l'ordre & la paix, & à consolider la liberté par les loix. Le succès de cette constitution a passé toutes les espérances. Une prospérité sans exemple a été le fruit d'un gouvernement sagement combiné, & sagement approprié aux mœurs & aux besoins des peuples pour qui il étoit destiné.

Quel spectacle pourroit être plus intéressant pour nous, plus digne d'élever à-la-fois nos espérances & nos pensées, que celui d'un grand peuple, qui, après avoir lutté comme nous contre tous les orages d'une longue révolution, après s'être affranchi par la force des armes de la domination étrangère, a su échapper aux dangers plus redoutables encore de l'anarchie, en confiant ses destinées aux lumières, aux talens & à la sagesse de ses meilleurs citoyens, & qui dans le court espace de cinq à six années reçoit la récompense de son courage, de sa constance & de sa modération par un accroissement incroyable de population, d'industrie, de puissance & de richesse, fruit incontestable des bonnes loix & d'une sage liberté!

Une si éclatante & si heureuse expérience seroit-elle donc perdue pour nous? & ne pouvons-nous pas en tirer quelques lumières secourables pour guider la route du vaisseau de la république, errant dans les ténèbres, sans boussole & sans pilote, au sein d'une mer inconnue & hérissée d'écueils?

Je réserve pour une autre lettre quelques observations sur ce sujet, qui seroit digne d'être traité par un écrivain plus instruit des faits que je n'ai été à portée de l'être.

## CONVENTION NATIONALE

*Séance extraordinaire du 15, au soir.*

Cette séance étoit consacrée au renouvellement par quatre des membres du comité de sûreté générale.

Le résultat de l'appel nominal a donné pour nouveaux membres de ce comité, Delaunay (d'Angers), Mariette, Perrin (des Vosges), Bailly, Bayeux.

*Séance du 16 messidor.*

Christini a demandé qu'il fût créé un comité de législation, la section du comité des finances chargée de cette partie ne pouvant y suffire.

Goupilleau, nommé pour aller rétablir l'ordre dans le département de Vaucluse, demande à être exempté de remplir cette mission : il assure que sa santé est trop mauvaise; d'ailleurs il ne se croit pas capable de remédier aux maux dont ce département est affligé.

Goupilleau se plaint aussi d'avoir été dénoncé comme terroriste.

Mariette dit qu'à la vérité il a dénoncé une foule de terroristes qui étoient en place lorsqu'il a passé dans ce département; mais il n'avoit pas Goupilleau en vue, puisque Goupilleau n'avoit pas encore été dans ce département.

Le Rhône, s'écrie Goupilleau, est ensanglanté chaque jour; ses rives sont couvertes de cadavres, & celui qui est à la tête des assassins est un homme qui a pleuré la mort du roi, qui en porte le deuil.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la demande de Goupilleau.

L'assemblée, conformément à son décret, passe à la discussion du projet de constitution.

Dauneu rend compte que la commission des onze s'occupe, d'après le renvoi qui lui en a été fait par la convention, d'une déclaration des devoirs de l'homme & du citoyen.

Quelques membres demandent la parole sur la déclaration des droits en elle-même.

Cette déclaration, demande Mailhe, sera-t-elle obligatoire ou ne présentera-t-elle qu'une série d'abstractions philosophiques : l'expérience ne nous a-t-elle pas appris toute l'importance de cette question; à la manière dont la convention la résoudra, est attachée peut-être la stabilité du gouvernement qu'elle va donner à la France.

Si cette déclaration ne doit être qu'une série d'abstractions, il faut le dire, pour que les ambitieux ne puissent jamais en abuser.

Dauneu dit qu'on a laissé la déclaration des droits telle qu'elle étoit, si ce n'est qu'on en a ôté tous les germes d'anarchie: si aujourd'hui on supprimoit ou changeoit cette déclaration, on accuseroit la convention de fouler aux pieds la charte de la liberté des peuples.

Chénier croit que l'abus qu'on pourra faire de la déclaration des droits ne doit pas empêcher l'assemblée de la décréter, parce qu'il n'est rien dont une faction ou un individu n'essaye d'abuser à son bénéfice.

L'assemblée décrète qu'elle va passer à la discussion de la déclaration des droits, telle qu'elle est proposée par la commission des onze.

Quelques membres eussent voulu qu'on consacra à la tête de la déclaration des droits la nécessité pour l'homme de vivre en société.

Dauneu répond que la question est résolue par le fait, & qu'il est assez inutile de mettre en tête de la déclaration des droits une foule de problèmes métaphysiques, sur lesquels les philosophes ont beaucoup disputé, sans nous apprendre rien de plus que ce que nous savons tous, que nous vivons en société. D'ailleurs, ce qu'on desire est fait par l'article premier de la déclaration.

On passe à l'ordre du jour.

Dauneu lit : Déclaration des droits de l'homme & du citoyen.

Le peuple français proclame en présence de l'Être-Suprême la déclaration suivante des droits de l'homme & du citoyen.

Art. 1<sup>er</sup>. Le but de la société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits.

Plusieurs membres exposent que cette phrase, *Le but de la société est le bonheur commun*, est un principe & non un droit.

Lanjuinais représente qu'il y a 2 mille ans que déjà on comptoit parmi les philosophes 288 opinions différentes sur le bonheur; il se joint à ceux qui demandent que cette phrase soit supprimée.

Cette proposition est rejetée & l'article adopté.

Dauneu lit le deuxième article : Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

Jean de B. y trouve l'article incomplet, puisque l'indigent & l'infirme ont encore droit à des secours.

Villetar appuie l'observation; il dit que dans l'état de société tout homme a droit à la subsistance nécessaire à son existence.

On répond que c'est ici un devoir de la société plutôt qu'un droit des individus; d'ailleurs, insérer cet amendement dans l'article, ce seroit allumer une torche de discorde.

L'article est adopté sans amendement.

L'article 3 est adopté comme il suit :

La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

L'article IV qui consacre la liberté des opinions & de la presse a excité une assez vive discussion, par les divers moyens qu'on a proposés pour, sans porter atteinte à cette liberté, en prévenir les abus.

L'article est renvoyé à un nouvel examen de la commission.

L'assemblée continuera cette discussion tous les jours impairs à midi.

Le décret du 6 messidor s'exécute à Lyon, sans aucun obstacle.

Le 7, l'armée d'Italie a remporté une nouvelle victoire. 30 mille Autrichiens qui l'ont attaquée ont, après un combat vif & long, été repoussés avec une perte de 5000 hommes; la nôtre n'est que de 70, la plupart blessés; nous avons pris 600 fusils. Ces nouvelles sont contenues dans des lettres, dont le comité de salut public a donné connoissance à l'assemblée.